

REPUBLIQUE TUNISIENNE
PRESIDENCE DE GOUVERNEMENT

L'ACADÉMIE TUNISIENNE DES SCIENCES ET DES LETTRES ET DES
«ARTS BEIT ALHIKMA »

Consultation n° 02/2023 Relative au

Projet de mise en place, montage des cinq arcs
en Fer Forgé



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CONDITION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION :

Pour participer à cette consultation l'entreprise doit :

- 1) Visiter les lieux avant la remise de son offre. Cette visite doit être en présence du service technique et visée par le maître de l'ouvrage, autrement l'offre sera rejetée.
- 2) Assurer l'exécution et le suivi des travaux par un personnel qualifié.

ARTICLE 1/ Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la réalisation de : **Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé**

La consistance de ces travaux est détaillée au bordereau des prix et détail estimatif

ARTICLE 2/ Respect des conditions de consultation et validité des offres :

3.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées sera rejetée

3.2 L'offre doit parvenir dans les délais fixés par voie postale sous pli fermé ou par rapide poste au lieu et date indiqués sise à 25 avenue de la république Carthage Hannibal 2016 dans l'avis de la consultation ou remise directement au bureau d'ordre **de l'Académie Tunisienne Beit al-Hikma** au plus tard le 24 juillet 2023 à 12h00. toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée .

Le cachet du Bureau d'ordre fait foi.

3.3 Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter des modifications sous peine de nullité.

3.4 Les offres doivent être valables durant une période de **cent vingt 120 jours** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres

ARTICLE 3/ Consistance de la Consultation

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- **Le bordereau des prix**
- **Le détail estimatif**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
- **Le sous-détail des prix**

ARTICLE 4/ Additifs au dossier de Consultation

Tout candidat peut demander par écrit des éclaircissements **05 jours** avant la date limite de réception des plis,

Si la demande est fondée elle fera l'objet d'additif au dossier **de Consultation** qui sera transmis à tous les candidats qui ont reçus le cahier des charges.



Des additifs pourront également être adressés aux candidats ayant retiré le dossier de la consultation afin de rendre plus clair la compréhension du dossier de consultation ou d'apporter des modifications qui ne remettent pas en cause l'objet de consultation.

ARTICLE 5/ Etablissement du Montant de l'offre :

La consultation sera une consultation à prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir en toutes lettres et en chiffres les prix unitaires **H. TVA** figurant dans le bordereau des prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre **Hors TVA**, on déduira ensuite le rabais éventuel. Le montant obtenu en lui ajoutant le montant de la TVA sera porté dans la soumission et formera le montant du marché T.T.C.

Le soumissionnaire est tenu de remplir tous les prix unitaires du Bordereau des prix du marché.

Le soumissionnaire est tenu de fournir dans son offre un sous-détail de chacun des prix unitaires qui figurent au bordereau des prix.

Le soumissionnaire peut proposer un éventuel rabais sur le montant de son offre. Le rabais sera exprimé en pourcentage du montant total de l'offre et sera appliqué sur l'ensemble des prix unitaires du marché.

Les prix unitaires du bordereau des prix s'entendent **en hors TVA**. Le bordereau primera sur le détail estimatif et les prix en lettres primeront sur les prix en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission de dépouillement et le montant de l'offre sera révisé si nécessaire sans que le soumissionnaire puisse élever de réclamations.

ARTICLE 6/ Connaissance des lieux et conditions de travail :

Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter ou les travaux seront exécutés, de la provenance et la qualité des matériaux et équipements, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, aux transports, à la main d'œuvre, etc.... Il déclare également avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans leurs prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter et de tous les autres frais.

ARTICLE 7/ Mode de présentation des offres :

7.1 Signature des offres – procurations

Toutes les signatures et paraphe nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté, conformément aux indications ci-dessous.

7.2. Documents de l'offre

L'offre est constituée de :

- 1 - Les documents administratifs**
- 2 - L'offre technique**
- 3 - L'offre financière**

A/- Documents administratifs :

N°	Désignation des documents	Opération à réaliser	Obligation du soumissionnaire
A.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Paraphe de l'entrepreneur sur chaque page.	Paraphe, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
A.2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en annexe dument complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
A.3	Déclaration d'engagement d'assurance	Fiche établie par un assureur à la charge du soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
A.4	Certificat attestant que le soumissionnaire est en règle avec la direction des impôts	Dernière attestation en date délivrée par le service des impôts.	Date, signature et cachet des services fiscaux valable à la date limite de réception des offres.
A.5	Déclaration sur l'honneur de non influence	Fiche établie selon modèle en annexe complétée.	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document.
A.6	Certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Copie du certificat d'affiliation.	Copie
A.7	Un extrait de RNE	copie	Copie

B/- L'offre technique comprend les pièces suivantes :

N°	Désignation des documents	Opération à réaliser	Obligation du soumissionnaire
B.1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Paraphe de l'Entrepreneur sur chaque page de son offre technique.	Paraphe, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
B.2	Eventuellement la liste du personnel technique que le Soumissionnaire compte utiliser.	Etat à établir selon modèle figurant à l'annexe.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.

C/- L'offre financière comprend les pièces suivantes :

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
C.1	Bordereau des Prix - Détail estimatif	Original du document remis par l'administration dûment complété par les prix du Soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page.
C.2	Sous-détail des prix	Copie Modèle aux annexes	Rempli, daté et signé par le soumissionnaire

ARTICLE 8/ Ouverture des plis

- L'ouverture des plis sera en **une seule séance à Huis clos**.
- Il sera procédé dans une première étape à l'ouverture de l'enveloppe extérieure et de vérifier la conformité des pièces fournies par rapport à ce qui est exigé à la consultation puis à l'ouverture des offres de tous les soumissionnaires
- Toute offre **non-conforme** aux conditions et spécifications du cahier des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées sera **éliminée**.

ARTICLE 9/- Méthodologies d'évaluation des offres

Evaluation des offres :

Le maître d'ouvrage vérifiera en premier lieu, si chaque offre est conforme aux conditions de la consultation.

A/ Vérification administrative et financière :

A-1 / Evaluation Administrative :

Il s'agit de vérifier la conformité des pièces fournies par rapport à ce qui est exigé dans le dossier de la consultation.

A-2/ Evaluation financière :

* La commission d'évaluation vérifiera ensuite si les soumissionnaires ont mis des prix à tous les postes du bordereau des prix unitaires. Le fait d'omettre un prix est éliminatoire.

*Vérifications des quantités et des unités des offres

* Vérification des prix unitaires par ordres de priorité :

1. les prix unitaires du bordereau des prix rempli en toutes lettres

2. les prix unitaires du bordereau des prix rempli en chiffres

* La commission d'évaluation vérifiera ensuite le calcul arithmétique et corrigera les erreurs de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera fois.

* L'offre la moins-disant jugée conforme aux clauses administratives, sera évaluée techniquement.

B/-Evaluation technique :

L'offre la moins-disant acceptable administrativement sera ensuite vérifiée et évaluée par la qualité technique.

C/-Analyse et classement définitif

La commission d'évaluation analyse et classe les offres conformément à la méthodologie suivante :

- L'offre la moins-disant et si elle répond aux critères techniques elle sera retenue.
- Si cette offre ne répond pas aux critères techniques, la seconde offre classée financièrement sera évaluée techniquement, et si elle est conforme elle sera retenue. Si la seconde offre ne répond pas aux critères techniques, on passera à l'offre suivante (classement financier croissant) et ainsi de suite.
- Cas de rejet automatique :

La commission d'ouverture des plis rejette automatiquement les offres dans les cas suivant :

- 1) les offres parvenues après le délai de remise des offres.
- 2) l'absence de bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif pour la consultation à prix unitaires.
- 3) L'omission d'un prix ou plus est éliminatoire.

ARTICLE 10/ Procédure de passation du marché :

L'entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée dans son offre. Il devra dans les Vingt (20) Jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé.

Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être simplement annulé sans qu'il ait droit à aucun recours.

ARTICLE 11 : PROVENANCE, QUALITE, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

11.1 Provenance des matériaux et produits

L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux, produits ou composants du projet sous réserve de pouvoir justifier que ceux ci sont conformes aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

11.2 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le maître d'ouvrage pourrait procéder à la vérification des équipements, les essais et les épreuves tant quantitatives, que qualitatives sont exécutés dans les locaux d'un organisme et (ou) laboratoire approuvé par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 90 Jours à partir de la notification du marché ou d'établissement de bon commande ferme par les services de « l'Académie de BeiAlHikma ».

ARTICLE 13: RECEPTION PROVISOIRE

L'entrepreneur avise par écrit le Maître d'Ouvrage de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le Maître d'Ouvrage procède, en présence de l'Entrepreneur et de tous les intervenants aux opérations, **à la réception provisoire des ouvrages** : La réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages doit faire l'objet d'un procès verbal dressé par le Maître d'Ouvrage et signé par lui, l'entrepreneur et tous les intervenants.

La réception provisoire est faite par la présence de bureau d'étude désigné par les services de « l'Académie Tunisienne Beit al-Hikma ».

ARTICLE 14 : DELAI GARANTIE

Il est prévu une période de garantie d'un an à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 15 : RECEPTION DEFINITIVE

L'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage qu'il soit procédé à la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage procède en présence de l'Entrepreneur et de tous les Intervenants dûment convoqués, aux opérations de réception définitive des ouvrages, la réception définitive doit faire l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'Ouvrage et signé par lui, l'Entrepreneur et tous les intervenants.

ARTICLE 16 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation de plein droit intervient :

- En cas de décès du titulaire, sauf si l'autorité contractante accepte la continuation du marché par les ayants droit.
- En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché.
- En cas de faillite du titulaire sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par les créanciers dudit titulaire.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas indiqués au présent article, aucune indemnité n'est due au titulaire ou à ses ayants droit.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLMENT

Le paiement sera effectué après que l'entrepreneur ait accompli tous les engagements vis-à-vis le maître d'ouvrage et après la réception provisoire des travaux sans réserve.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours suite à la présentation par l'entrepreneur de toutes les pièces suivantes :

Le procès de réception provisoire.

Les factures en quatre exemplaires.

La situation fiscale de l'entrepreneur doit être en règle. À défaut le paiement ne sera pas effectué.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 19 : TEXTES D'APPLICATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est soumis notamment aux textes suivants :

- La loi N° 94 – 9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction.
- le décret n°1039 DU 13 Mars 2014.

ARTICLE 20: FRAIS D'ENREGISTREMENT DU MARCHE

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 21 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché n'est valable qu'après approbation de **Monsieur le Président de l'académie de beit alhikma**

Lu et accepte par :
L'entrepreneur
le / /2023



ANNEXE N° 1

Consultation n°2/2023

**OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de
beit alhikma**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Dénomination sociale.....

Forme.....

Adresse du siège.....

Téléphone.....

Capital.....

Inscrit au registre de commerce sous le N°.....

Effectif du personnel technique d'encadrement.....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre.....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire

En cas de groupement d'entreprises, chaque co-traitant est tenu de remplir et de fournir cette fiche.



Consultation n°2/2023

OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de beit alhikma

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Désignation
<p>Protection : Ce prix comprend la protection des fenêtres et baies vitrés de la façade par voile en toile PVC ou équivalent sur toute la hauteur de la façade et protection du sol de la terrasse par des panneaux en contre-plaqués</p>
<p>Installation de chantier : Ce prix comprend l'installation d'un échafaudage roulant sur roues en caoutchouc y compris la stabilité de l'ensemble et l'installation d'un échafaudage fixe sur la façade avec des consoles métalliques.</p>
<p>Démontage : Ce prix comprend le démontage de la toiture et les 05 arcs existant y compris l'étagage nécessaire pour cette opération</p>
<p>Fourniture, fabrication et pose des arcs : Fourniture, fabrication et pose d'un arc en fer forgé de dimension 3,25/2,00 en fer U 140, fer plat 70 et cornière 70/70 avec support double pour la toiture fer en U 140</p>
<p>Fourniture, fabrication et pose de la toiture : Fourniture, fabrication et pose de toute la structure de la toiture de la véranda de l'académie (le PVC de la toiture sera démonté et remonté sur la nouvelle structure)</p>
<p>Galvanisation : Galvanisation à chaud de toute la nouvelle structure (MBG Grombalia) : toiture + 5 arcs</p>
<p>Peinture : Peinture anti-rouille et finition de toute la nouvelle structure : toiture + 5 arcs</p>
<p>Nettoyage et dégagement : Ce prix comprend le dégagement des débris des démolitions et du grattage hors chantier et dégagement des protections et échafaudage sur la façade et sur le sol.</p>

Consultation n°02/2023

**OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de
beit alhikma**

LISTE DU PERSONNEL A AFFECTER SUR CHANTIER

<i>DESIGNATION</i>	NOMBRE	QUALITE

Fait à..... le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



Consultation n°02/2023

OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de beit alhikma

LISTE DU MATERIEL A AFFECTER SUR CHANTIER

Désignation	Nombre

Fait à.....le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



Consultation n°02/2023

OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de beit alhikma

Déclaration sur l'honneur

(Concernant la confirmation de n' avoir pas fait et l'engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation)

Conformément au Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant organisation des marchés publics;

Je soussigné,(1)

agissant en tant que (2).....

de la Société (3).....

confirme de n'avoir pas fait et l'engagement de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation

Fait à _____, le _____

**Le soumissionnaire
(Nom et Prénom, Signature, Cachet et Qualité du Signataire)**



BORDEREAU DES PRIX

Consultation n°02/2023

OBJET : Travaux de Projet de mise en place, montage des cinq arcs en Fer Forgé de l'académie de beit alhikma

Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P. TOTAL HT
Protection : Ce prix comprend la protection des fenêtres et baies vitrés de la façade par voile en toile PVC ou équivalent sur toute la hauteur de la façade et protection du sol de la terrasse par des panneaux en contre-plaqué	Ens	1		
Installation de chantier : Ce prix comprend l'installation d'un échafaudage roulant sur roues en caoutchouc y compris la stabilité de l'ensemble et l'installation d'un échafaudage fixe sur la façade mer avec des consoles métalliques.	Ens	1		
Démontage : Ce prix comprend le démontage de la toiture et les 05 arcs existant y compris l'échafaudage nécessaire pour cette opération	Ens	1		
Fourniture, fabrication et pose des arcs : Fourniture, fabrication et pose d'un arc en fer forgé de dimension 3,25/2,00 en fer U 140, fer plat 70 et cornière 70/70 avec support double pour la toiture fer en U 140	U	5		
Fourniture, fabrication et pose de la toiture : Fourniture, fabrication et pose de toute la structure de la toiture de la véranda de l'académie (le PVC de la toiture sera démonté et remonté sur la nouvelle structure)	Ens	1		
Galvanisation : Galvanisation à chaud de toute la nouvelle structure (MBG Grombalia) : toiture + 5 arcs	Ens	1		
Peinture : Peinture antirouille et finition de toute la nouvelle structure : toiture + 5 arcs	Ens	1		

<p>Nettoyage et dégagement : Ce prix comprend le dégagement des débris des démolitions et du grattage hors chantier et dégagement des protections et échafaudage sur les façade et sur le sol.</p>	Ens	1		
Montant Total Hors Taxe				
Total TVA (19%)				
Timbre Fiscal				
Net à Payer (TTC)				

Arrêté le présent bordereau à la somme de : (Montant total libellé en toutes lettres et en chiffres)

.....

